



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°73/2025

### *portant réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société TAMAS BTP 17 rue Large 67210 VALFF en date du 21 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement électrique du complexe culturel rue d'Ettenheim nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement rue de Luxembourg et rue d'Athènes,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – - En raison des travaux de raccordement électrique du complexe culturel rue d'Ettenheim, pour des raisons de sécurité, à compter du 29 juillet 2025 pour une durée de 28 jours (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue d'Athènes et rue de Luxembourg, au droit du chantier, comme suit :

- le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier
- la circulation des véhicules à hauteur de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2** - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

**ARTICLE 4** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société TAMAS BTP

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 29 juillet 2025  
L'Adjointe au Maire,  
Stéphanie GUIMIER

